

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise MARRON TP sise 50, rue du Bal Champêtre – 27400 LOUVIERS en date du 24 septembre 2021 concernant le terrassement pour branchement individuel électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 12 octobre 2021 au 09 novembre 2021, la circulation sera alternée de façon manuelle de part et d'autre du 18 rue de la Forge.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise MARRON TP
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 25 septembre 2021.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE.

